

# Comment remplir un constat amiable de dégât des Eaux ?

1

Complétez l'adresse de l'immeuble voisin s'il est à l'origine du sinistre. N'oubliez pas d'indiquer si le bâtiment à l'origine du sinistre (le vôtre ou voisin) a plus de 10 ans.

2

Si vous pensez que les dégâts ont pour origine des travaux réalisés par un tiers, complétez cette rubrique en plus de celle relative à l'origine du sinistre. Indiquez bien l'assureur de responsabilité civile de l'artisan ou de l'entreprise en cause pour accélérer la procédure de remboursement.

## CONSTAT AMIABLE DÉGÂT DES EAUX

Exemplaire pour A  
destiné à son assureur

Date du dégât  
des eaux

Adresse complète du lieu du sinistre

S'agit-il :  d'une maison particulière  d'un immeuble en copropriété  d'un immeuble locatif

L'immeuble a-t-il été construit depuis moins de 10 ans :  oui  non

Nom et adresse du syndic ou du gérant

Tél.

### LES PARTIES CONCERNÉES PAR LE DÉGÂT DES EAUX

A

Nom et Prénom

Adresse

Bât. Étage

Mail

Tél.

Assureur

Contrat n°

Sinistre n°

Agent/courtier

Tél.

Adresse assureur / agent / courtier

S'agit-il d'un local à usage d'habitation ?  oui  non

La résiliation du bail a-t-elle été demandée ?  oui  non

S'agit-il d'une location meublée ou saisonnière ?  oui  non

Locataire ou occupant non propriétaire  
Nom et coordonnées du propriétaire  
ou du gérant de votre logement :

Vous êtes

Propriétaire/Copropriétaire :  
 occupant  non occupant

Syndic  Gérant de l'immeuble

Avez-vous subi des dommages ?  oui  non

B

Nom et Prénom

Adresse

Bât. Étage

Mail

Tél.

Assureur

Contrat n°

Sinistre n°

Agent/courtier

Tél.

Adresse assureur / agent / courtier

S'agit-il d'un local à usage d'habitation ?  oui  non

La résiliation du bail a-t-elle été demandée ?  oui  non

S'agit-il d'une location meublée ou saisonnière ?  oui  non

Locataire ou occupant non propriétaire  
Nom et coordonnées du propriétaire  
ou du gérant de votre logement :

Vous êtes

Propriétaire/Copropriétaire :  
 occupant  non occupant

Syndic  Gérant de l'immeuble

Avez-vous subi des dommages ?  oui  non

### CAUSE DU DÉGÂT DES EAUX

Une recherche de fuite a été effectuée par un artisan ou une entreprise :  non  oui, par qui :

La cause est identifiée :  oui  non / La cause est réparée :  oui  non

L'origine du dégât des eaux est située chez :  A  B  ailleurs, préciser :

Il s'agit de (cocher la ou les cases) :

Fuite sur canalisation, préciser :  commune  privative /  alimentation  évacuation /  accessible  non accessible

Fuite ou débordement d'appareils à effet d'eau (évier, lavabo, machine à laver, chaudière, cumulus, ...)

Fuite ou débordement de chéneaux ou de gouttières

Infiltrations par :  toiture  terrasse  façade  fenêtre ou porte fenêtre  joint d'étanchéité (installation sanitaire ou carrelage)

Gel

Autre cause : laquelle ?

Un entrepreneur, un installateur ou un vendeur vous paraît-il être à l'origine du sinistre :  non  oui (préciser pourquoi) :

Si oui, nom et adresse :

Fait à :

A Signature

B Signature

Le : / /

3

Indiquez impérativement le bâtiment, l'escalier et l'étage de vos locaux pour les situer distinctement.

Reportez votre numéro de contrat indiqué sur vos Conditions Particulières de votre contrat Multirisques Habitation et le nom de votre agent ou courtier.

Si vous êtes propriétaire occupant dans une copropriété, renseignez les coordonnées du syndic et son assureur. Si vous êtes locataire, quel que soit le type d'immeuble, indiquez l'adresse du propriétaire et son assureur.

Vérifiez que votre adversaire a régulièrement complété sa partie.

4

Vous devez cocher plusieurs cases simultanément. Ex : canalisation d'évacuation privative, non enterrée et accessible.

Une canalisation est accessible si vous pouvez l'atteindre sans travaux préalables de démolition (murs, sols...).

Cochez la case "débordement d'appareils à effet d'eau" si la fuite provient d'un appareil électroménager (lave-linge, lave-vaisselle...) ou d'un équipement de chauffage, d'alimentation ou d'évacuation d'eau (radiateurs, baignoire, lavabo, toilettes...).

2

4

5

5

En signant, vous reconnaissez que les éléments portés sur le constat sont avérés, aucune modification n'est alors possible. Ne signez jamais ce document avant qu'il ne soit complètement établi et vérifiez toujours que les signatures sont lisibles sur tous les exemplaires.